

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°5/2023

des délibérations du conseil municipal
Séance du 10 février 2023

Date de la convocation : 6 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3



L'an deux mille vingt-trois, le 10 février, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Jean-Baptiste SALVADORI, Joseph LEONZI, Mme. Mattea CASALTA, Mme Dominique MARTINI, Joseph CASANOVA, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme. Mattea CASALTA, Erick CASALTA par Jean-Baptiste SALVADORI

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Rénovation des logements sociaux communaux situés dans l'immeuble de la mairie. Plan de financement.

Le Maire indique aux conseillers qu'il est urgent de refaire les ouvertures des logements sociaux communaux situés dans l'immeuble de la mairie, occupés depuis plusieurs années, à titre de résidence principale.

En effet, ces ouvertures sont peu isolantes thermiquement, induisent de nombreuses infiltrations d'air et d'eau de pluie.

Le Maire précise que la bâtisse avait l'objet d'une rénovation en 1999 (façade, construction de la poste et de la salle de réunion), mais les ouvertures (fenêtres, portes) n'avaient pas été changées.

Il convient donc de rénover ces ouvertures.

Le Maire indique qu'il s'est rapproché de la société MIROITERIE ALU SERVICE afin qu'elle établisse un devis pour ces travaux.

Ce devis s'élève à 17 615,32 euros HT (18 584,16 euros TTC).

Objet : Rénovation des logements sociaux communaux situés dans l'immeuble de la mairie. Plan de financement.

Le Maire précise qu'il est nécessaire de faire appel à des subventions pour réaliser ces travaux.

Pour cela, il informe les conseillers qu'il s'est rapproché des services de la préfecture pour savoir si ces travaux étaient éligibles au programme « Fonds vert » mis en place par le gouvernement.

Or, s'agissant de travaux dans des logements loués, il n'est pas possible de recevoir cette aide.

En conséquence, le Maire propose le plan de financement suivant :

Collectivité de Corse (una casa per tutti, una casa per ognunu) : 80%	Autofinancement : 20%
14 092,27	3523,05

Il précise également que la commune dispose des ressources budgétaires suffisantes pour assurer l'autofinancement, et que les logements seront loués pour une période de 9 ans, à titre de résidence principale, sur la base des loyers encadrés de type logement social.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire :

- Emet un avis favorable à l'unanimité, aux propositions du maire et l'autorise à solliciter le concours financier de la collectivité de Corse, conformément au plan qui lui a été présenté,
- Autorise le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

D. Vincenti
D. VINCENTI

